



*Supply chain Progress towards
Aeronautical Community Excellence*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901
et le décret du 16 août 1901.

Version consolidée complémentaire aux modifications adoptées par
l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 22 avril 2008, du 14 mai 2014
et du 26 septembre 2023

SPACE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – OBJECTIFS

Ce Règlement Intérieur est destiné à définir les processus et conditions qui sont nécessaires au fonctionnement de l'Association, en complément des Statuts et du Code de Bonne Conduite.

En cas de contradiction entre les Statuts de l'Association et le présent Règlement Intérieur, ce sont les statuts qui prévalent.

Article 2 – COTISATIONS ET ADHÉSION DES MEMBRES

2.1 La cotisation annuelle est fixée, pour chaque année civile (1er janvier - 31 décembre), par le Comité Exécutif.

Il ne sera pas nécessaire de modifier le Règlement Intérieur pour un changement de montant de cotisation.

Dans l'éventualité où aucune décision n'aurait été prise par le Comité Exécutif sur le montant de la cotisation annuelle due au titre d'une année civile avant le 31 janvier de ladite année, le montant de la cotisation annuelle due par les membres de l'Association pour ladite année reste identique à celui fixé pour l'année précédente.

A toutes fins utiles, il est rappelé le montant des cotisations annuelles pour l'année 2023 en fonction des catégories des membres :

<u>Membre Exécutif personne morale exerçant une activité comprenant la production de produits embarqués pour l'industrie aéronautique et/ou spatiale</u>	
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de 10 milliards d'Euros	90.000 €
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de 5 milliards d'Euros	60.000 €
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de 1 milliard d'Euros	36.000 €
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de 200 millions d'Euros	18.000 €
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de 100 millions d'Euros	12.000 €
Membre Exécutif organisation professionnelle dans les domaines de l'aéronautique et/ou spatial	
	Pas de cotisation
<u>Membre Associé</u>	

SPACE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de 100 millions d'Euros	10.000 €
Chiffre d'affaires aéronautique au-delà de 10 millions d'Euros	3.000 €
Autres	1.000 €
<u>Membre Honoraire</u>	
	Pas de cotisation

2.2 La cotisation est due annuellement. Quelle que soit la date de règlement de la cotisation, l'adhésion d'un membre expirera le 31 décembre de chaque année. Les membres déjà admis verront leur adhésion automatiquement renouvelée, sous réserve de paiement, avant le 1er mars au plus tard, de la cotisation annuelle due pour l'année en cours pour la catégorie à laquelle chaque membre appartient.

2.3 Quand un Membre rejoint l'Association au cours d'année, le Comité Exécutif peut réduire la cotisation *pro rata temporis*.

2.4 Si un Membre ne règle pas sa cotisation annuelle pour le 1er mars, il pourra perdre la qualité de membre conformément aux dispositions de l'article 10.3 des statuts.

Article 3 – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE BONNE CONDUITE

Le Code de Bonne Conduite fait partie des documents fondateurs de l'Association, au même titre que les Statuts et le présent Règlement Intérieur.

3.1 Rôle consultatif du Compliance Officer

3.1.1 Conformément à l'article 19 des Statuts de l'Association, le Compliance Officer fournira un avis consultatif dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la demande formelle des parties mentionnées à l'article 19 des Statuts de l'Association.

3.1.2 La demande mentionnera la question et son contexte factuel par écrit. Si nécessaire, le Compliance Officer aura la possibilité de poser des questions à la partie intéressée, par écrit ou oralement.

3.2 Procédure de Résolution de Conflits

3.2.1 Tout membre est autorisé à déposer une réclamation auprès du Compliance Officer, sur la base d'une infraction supposée au Code de Bonne Conduite. Le dépôt de cette réclamation déclenchera la Procédure de Résolution de Conflits. La réclamation décrira en détail les faits et les arguments sur lesquels la réclamation est fondée.

3.2.2 Les Membres sont tenus d'appliquer la Procédure de Résolution de Conflits pour tous les sujets concernant l'application du Code de Bonne Conduite. Il convient de

SPACE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

se référer au Code de Bonne Conduite en ce qui concerne les aspects procéduraux impliqués dans la Procédure de Résolution de Conflits.

3.2.3 Toutes les décisions du Compliance Officer seront motivées et comprendront les éléments suivants:

1. détermination de savoir si oui ou non une infraction aux règles du Code de Bonne Conduite a été caractérisée, et si c'est le cas,
2. évaluation de la gravité de l'infraction, basée sur des critères objectifs (par exemple. intention de commettre une infraction, violation répétée, durée, conséquences);
3. détermination des solutions adéquates et proportionnées ;
4. détermination des sanctions adéquates et proportionnées.

3.2.4 Les parties en conflit peuvent faire appel de la décision du Compliance Officer conformément à la Procédure de Résolution de Conflit. Un tel appel suspendra l'application de la décision du Compliance Officer. Le fait de ne pas faire appel de la décision signifie que les parties acceptent d'être liées par cette décision.

3.2.5 Si le Directeur Général ne se conforme pas à une décision prise par le Compliance Officer, pour laquelle il/elle est concerné, l'un ou l'autre peut remonter la question au Comité Exécutif, qui prendra une décision qui s'imposera définitivement.

3.2.6 Le non-respect par un Membre d'une décision du Compliance Officer ou, selon les circonstances, d'une décision rendue en appel de la décision du Compliance Officer, l'exposera aux sanctions. De telles sanctions seront décidées par le Comité Exécutif, après consultation du Compliance Officer.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

4.1 Membres

4.1.1 En cas de non-respect des termes et conditions déterminés dans les Statuts de l'Association, le Règlement Intérieur, ou en cas de violation du Code de Bonne Conduite, les Membres peuvent s'exposer aux sanctions suivantes :

1. un avertissement;
2. une suspension des droits en tant que Membre;
3. une exclusion de l'Association conformément à l'article 11 des Statuts de l'Association.

4.1.2 Le Comité Exécutif peut prendre toutes les décisions pour sanctionner les Membres, s'il le juge nécessaire, après avoir consulté le Compliance Officer et après avoir entendu les observations du membre concerné.

4.1.3 Toute sanction sera justifiée et notifiée par écrit au membre concerné par le Directeur général.